



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question au Gouvernement n° 960

Texte de la question

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool.

M. Jean-Pierre Decool. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Monsieur le ministre, les sapeurs-pompiers ont toujours - et cette année en particulier - montré aux Français leur courage et leur détermination face aux sinistres sous toutes leurs formes. Souvent, ce fut au péril de leur vie : de nombreux soldats du feu ont malheureusement trouvé la mort dans leur mission.

Le 27 septembre dernier, lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, et à plusieurs reprises dans cet hémicycle, vous avez annoncé que des mesures en faveur des sapeurs-pompiers allaient être prises. Ils sont 240 000 en France, dont 80 % de volontaires qui attendent une reconnaissance de leur action. Cette reconnaissance passe notamment par des avantages dans le calcul de la retraite et par l'amélioration des conditions de disponibilité vis-à-vis des employeurs. De même, il est important de reconnaître le caractère dangereux de l'activité du sapeur-pompier.

Par ailleurs, l'engagement des volontaires doit être pérennisé et assuré par les nouvelles générations.

L'adolescent, jeune sapeur-pompier, doit pouvoir continuer sa mission et s'engager dès seize ans. Un jeune de seize ans, mature et imprégné du sens du devoir, ne doit pas être découragé par un critère d'âge trop restrictif.

Monsieur le ministre, ces mesures ont été annoncées et sont attendues. Quand seront-elles effectives ?

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le député, vous avez raison : sans les 193 000 sapeurs-pompiers volontaires, la France ne pourrait pas faire face aux obligations de sécurité civile. (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Jean-Claude Lenoir. C'est bien de le rappeler !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Or, ce qu'ils souhaitent, ce sont des décisions et non pas des discours.

La décision d'abaisser de dix-huit à seize ans l'âge de recrutement pour les sapeurs-pompiers volontaires a d'ores et déjà été prise et le décret a été publié ce matin même au *Journal officiel*. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. François Hollande. Comme par hasard !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. L'âge minimum de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est donc désormais de seize ans.

D'autre part, on peut estimer qu'une personne qui, en plus de sa vie professionnelle et familiale, a consacré vingt ans au secours des autres, doit pouvoir bénéficier d'un avantage retraite. Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, qui crée cet avantage retraite, sera déposé la semaine prochaine sur le bureau du Conseil d'Etat.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Vous le voyez, le Gouvernement travaille. Il avance, bien conscient que les sapeurs-pompiers volontaires sont indispensables à la sécurité des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 960

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2003

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 3 décembre 2003